



RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 40079

Numéro SIREN : 328 579 214

Nom ou dénomination : SOCIETE D ECONOMIE MIXTE DES SAINTES MARIES DE LA MER

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2017 sous le numéro de dépôt 1736

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Je soussigné Roland CHASSAIN,

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la société SEMIS S.A., dont le siège est
situé Avenue Théodore AUBANEL, 13460 LES SAINTES MARIES DE LA MER

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société SEMIS a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2016, qu'elle devrait donc réunir son Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2017,
- Que, pour des raisons d'emploi du temps des élus représentant la Commune des SAINTES MARIES de LA MER, pris dans leurs obligations d'élus locaux, l'Assemblée ne pourra se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence :

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur Le Président, de proroger à titre exceptionnel jusqu'au 31 août 2017 le délai de réunion de l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Les Saintes Maries de la Mer

Le 31 mai 2017



REFERENCES : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES SAINTES MARIES DE LA MER (SAEM)
avenue Théodore Aubanel
BP 74
13460 Saintes Maries-de-la Mer

(ORDONNANCE DE PROROGATION DU DELAI DE TENUE DE L'A.G.O. ANNUELLE DES SOCIETES
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE OU ANONYMES)

O R D O N N A N C E

NOUS Alain VEZINET, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON

ASSISTE DE MAITRE Walter CENCIG, GREFFIER,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE, LES MOTIFS Y ENONCES,

VU LES ARTICLES L.225-100 ET R.225-64 DU CODE DE COMMERCE,

PROROGEONS LE DELAI DE TENUE DE L'A.G.O. ANNUELLE DE LA SOCIETE REQUERANTE
JUSQU'AU **31/08/2017**.

DISONS QU'IL NOUS EN SERA REFERE EN CAS DE DIFFICULTE.

ORDONNONS LA NOTIFICATION DE LA PRESENTE ORDONNANCE A LA SOCIETE REQUERANTE
PAR LETTRE SIMPLE.

LAISSONS LES DEPENS DE LA PRESENTE ET SES SUITES A LA CHARGE DE CETTE
DERNIERE.

FAIT A TARASCON, LE 08/06/2017.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
TARASCON LE 08/06/2017
LE GREFFIER

